

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

2nd APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR

L'IDENTIFICATION D'OPERATEURS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONTEXTE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'action extérieure des collectivités territoriales (AECT).

Fort de ce constat et du succès des appels à projets Jeunesse, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation à l'action extérieure des collectivités (DAECT) a confié à France Volontaires la conception et la mise en œuvre du programme « clés en mains » **Territoires Volontaires**.

Le programme associe outre le ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (MENJ), l'Agence du Service Civique, Régions de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Maires de France et Cités Unies France.

Lors de la première phase du programme, lancée en mars 2022, 53 collectivités territoriales de tout échelon ont été accompagnées dans la construction et la mise en œuvre de projet de volontariat international. 60% des collectivités lauréates s'engageaient pour la première fois dans un projet de volontariat ou même dans un partenariat international.

La nouvelle phase du programme qui s'ouvrira début 2024 poursuit les objectifs d'accroître significativement le nombre de volontaires mobilisés dans le cadre de l'AECT tant à l'envoi qu'à l'accueil en France et de faciliter l'accès au volontariat international pour les collectivités territoriales éloignées de l'international ou du volontariat.

La sélection des collectivités sera réalisée dans le cadre de deux appels à manifestation d'intérêt (AMI), lancés début 2024 et début 2025. Le programme prévoit ainsi deux vagues de déploiement des volontaires.

Le programme prévoit un accompagnement « clés en mains » des collectivités lauréates permettant la construction et la mise en œuvre de missions de volontariat de qualité ainsi que la montée en compétence des acteurs.

TERMES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Objectifs	Identifier les opérateurs en capacité d'accompagner les collectivités territoriales lauréates dans la conception et la mise en œuvre de leur projet.
Organismes éligibles	<p>Organismes ou consortium d'organismes agréés pour la mise en œuvre de missions de Volontariat de Solidarité internationale et/ou de Service civique à l'international justifiant d'une capacité de déploiement de volontaires reconnue tant sur le plan quantitatif que qualitatif.</p> <p>NB : Les opérateurs agréés dans le cadre du 1^{er} AMI : merci de confirmer votre engagement sur la nouvelle phase du programme , en renseignant le formulaire simplifié : https://forms.office.com/e/VJf1NZbtu2</p>
Cadre de l'offre de service	<p>Tout acteur participant à cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans un cadre opérationnel structuré autour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un comité de pilotage institutionnel associant le MEAE, le MENJ, FV, l'Agence du Service Civique, Cités Unies France, Régions de France, Départements de France, l'Associations des Maires de France; • D'un comité de pilotage opérationnel qui réunit les opérateurs et FV • D'espaces de collaboration en distanciel et/ou en présentiel associant les opérateurs et/ou les collectivités lauréates ; • du cadre règlementaire spécifique pour la mobilisation de chaque dispositif de volontariat. • D'un cadre de visibilité, de production et de partage de connaissance. <ul style="list-style-type: none"> ∴ le programme dispose d'une identité visuelle et de plaquettes d'informations à utiliser dans tout exercice de communication le concernant ; ∴ Ce programme sera valorisé à travers une grande variété d'espaces à impact politique, notamment auprès des décideurs, afin d'assurer une meilleure reconnaissance de la contribution du volontariat ; ∴ Capitalisation : une attention particulière sera portée à la capitalisation du programme à des fins d'essaimage des leçons apprises ; ∴ Evaluation : à l'issue de la 1^{ère} phase du programme, une évaluation externe sera réalisée afin de vérifier la pertinence du programme et l'efficacité/efficience de sa mise en œuvre.
Cahier des charges	<p>Les organismes ou consortium d'organismes doivent être en mesure de proposer un accompagnement clés en mains aux collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales. La pleine implication des collectivités dans le processus de mise en œuvre demeurera un critère essentiel.</p> <p>L'accompagnement attendu repose sur :</p> <p>1) Sur la base de 2 vagues de déploiement, la construction et la mise en œuvre de missions de volontariat de qualité tant à l'envoi qu'à l'accueil à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ∴ le portage des missions de VSI et/ou de Service civique pour le compte des collectivités, dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;

	<ul style="list-style-type: none"> ∴ Le cas échéant, l'appui à l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec France Volontaires et les collectivités lauréates, dans les pays bénéficiaires de la politique de développement solidaire de la France, et dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ; ∴ l'appui à la conception des missions de volontariat : les missions devront être orientées autour des orientations stratégiques définies par le Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023, et devront respecter la vocation de chaque dispositif . ∴ la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec les collectivités territoriales et les partenaires internationaux ; ∴ la formation au départ des volontaires ; ∴ la gestion contractuelle, administrative et financière des volontaires ; ∴ l'accompagnement des volontaires durant leur mission ; ∴ l'accompagnement au retour et la clôture des missions. <p>2) La montée en compétences des collectivités territoriales dans le cadre du dispositif d'accompagnement piloté par FV</p>
<p>Modalités de participation</p>	<p>Critères de sélection de l'AMI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'expérience de l'opérateur en matière de volontariat international (Service civique à l'international, VSI) ; - La vision et la dimension territoriale dans laquelle s'inscrit l'opérateur ; - La capacité de mobilisation quantitative et qualitative de volontaires tant à l'envoi à l'international, qu'à l'accueil en France (dont les agréments VSI et Service Civique) ; - L'accompagnement proposé aux collectivités et la capacité à répondre à leurs besoins spécifiques. <p>Engagements de l'opérateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du cahier des charges - Participation au comité de pilotage opérationnel, qui se réunira tous les trimestres ; - Contribution à la conception d'un accompagnement harmonisé à destination des collectivités territoriales ; - Portage administratif et suivi accompagnement des missions ; - Animation de la collaboration avec les collectivités sélectionnées ; - Utilisation des fonds dans le respect des conventions et procédures ; - Participation active à la communication du programme et respecter la charte graphique et l'identité visuelle du programme ; - Rédaction et transmission de rapports techniques et financier - Contribution à la capitalisation et l'évaluation ; - Implication jusqu'à décembre 2026. <p>Mise en relation avec les collectivités territoriales lauréates :</p> <p>Le comité de pilotage institutionnel du programme proposera aux collectivités lauréates un ou plusieurs opérateurs en capacité de soutenir la mise en œuvre de leur projet. La collectivité territoriale sélectionnera l'opérateur qu'elle jugera le plus adapté à son projet. FV assurera la mise en relation et appuiera la construction du partenariat.</p>

MODALITES FINANCIERES ET CONVENTIONNEMENT

Les missions de volontariat seront financées par :

- les financements de droit commun prévu pour chaque dispositif ;
- Un financement complémentaire de la DAECT ;
- Une contribution des collectivités territoriales lauréates ;

Le programme permet de financer :

- Les coûts directs de mobilisation des volontaires selon le cadre prévu pour chaque dispositif ;
- Les coûts de transport/ visa et d'hébergement des volontaires ;

Les coûts d'ingénierie et de gestion des opérateurs.

Les plafonds de dépenses sont définis dans le cadre d'un budget estimatif qui servira de base aux discussions entre l'opérateur sélectionné, la collectivité territoriale et France Volontaires.

Les coûts de fonctionnement des volontaires (location de bureau, ordinateur, fournitures, déplacements, etc.) ne pourront pas être financés dans le cadre du programme et seront à la charge de la collectivité territoriale.

Une convention tripartite sera signée entre chaque opérateur (un chef de fil devra être désigné en cas de consortium), France Volontaires et la collectivité ou le groupement de collectivités.

Les modalités de paiement :

- Un premier versement sera effectué par France Volontaires à hauteur de 70% de la subvention de la DAECT, sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par l'opérateur.
- La collectivité territoriale effectuera un premier versement à la signature de la convention et sur la base d'une demande de versement de l'opérateur
- Le solde de la subvention du programme sera versé par France Volontaires après analyse des rapports techniques et financiers
- Le solde de la subvention de la collectivité territoriale sera versé par la collectivité selon ses procédures de subventionnement ;
- Les aides de l'Etat correspondant aux missions de Service Civique et de VSI seront réalisées selon les modalités définies dans le cadre réglementaire de chaque dispositif.

Redevabilité :

Un compte-rendu financier est établi chaque semestre. Il reprend le budget du projet, les dépenses antérieures, les dépenses de la période, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques.

Un rapport narratif au format libre doit être dûment complété par l'opérateur pour appuyer les justificatifs et le rapport financier.

CHRONOGRAMME

20 DECEMBRE 2023 : DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS AMI OPERATEURS

MARS 2024 : SELECTION DES COLLECTIVITES LAUREATES DE L'AMI 3

AVRIL/MAI 2024 : CONVENTIONNEMENT OPERATEURS/COLLECTIVITES/ FV

AVRIL/SEPTEMBRE 2024 : MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES PROJETS

MARS 2025 : 2EME SELECTION DES COLLECTIVITES LAUREATES DE L'AMI4

AVRIL/MAI 2025 : CONVENTIONNEMENT OPERATEURS/COLLECTIVITES/ FV

AVRIL/SEPTEMBRE 2025 : MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DES PROJETS

OCTOBRE 2025 : REMISE DE L'ENSEMBLE DES LIVRABLES ET RAPPORTS FINAUX

POUR CANDIDATER AVANT LE 20.12.2023 :

<https://forms.office.com/e/mRsp3Y0pD2>